



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 JUIN 2023, À 18h30,
À SAÔNE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy Devaux, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire de Saône, pour la session ordinaire du mois.

PROPOS LIMINAIRES

- Le CTA, Centre Temporaire d'Accueil, a ouvert pour la deuxième année consécutive ce 19/06/23. Il va permettre durant 4 mois le traitement rapide des dossiers de demande de titres d'identité. Saône est l'une des trente villes choisies par l'État pour ce service.
- M. le Maire souligne l'attractivité de la ville de Saône, notamment au regard des services publics proposés (France Services, CTA).
- M. le Maire évoque la complexité de l'avancée du projet de la ZAE Cheneau Blond, ce projet datant de 1998.
- La problématique d'assainissement engendre des retards dans les travaux de rénovation.
- La réunion publique de concertation préalable au projet Gilleroye est prévue le 30 juin à 18h30, à l'Espace du Marais. À terme, ce projet permettra l'existence de 239 logements à Saône.

18h52, Marion BELLEVILLE quitte la séance sans prendre part aux votes.

- M. le Maire évoque le succès de la fête de la musique (21/06/23) où près de 700 personnes se sont retrouvées à l'Espace du Marais. Des remerciements sont adressés aux élus impliqués, à Lucie GOMES (agent) pour l'organisation, au soutien des commerçants notamment le restaurant O'Plato. Au vu de l'implication des Jeunes Sapeurs Pompiers sur cet événement, et sur proposition de M. le Maire, l'ensemble du Conseil municipal se prononce favorablement pour que les recettes de la buvette soient reversées aux JSP.

18h59, arrivée de Charles-Emmanuel PELLETIER.

- La fête du cinéma se déroulera du 11 au 13 juillet, avec un programme « Cinéma d'hier et d'aujourd'hui », qui se clôturera le 13 juillet par le feu d'artifice.
- L'organisation du jubilé du jumelage du 30 septembre est en cours, coordonnée par Lucie GOMES.

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du mercredi 24 mai 2023
- Délibérations :
 - Secrétariat général : Mise en place d'une convention de mécénat
 - Secrétariat général : Validation des trois axes du projet social de l'EVS et dépôt de la demande d'agrément *Espace de Vie Sociale*
 - Vie associative : Mise en place de la charte pour la vie associative
 - Médiathèque : Politique de désherbage des documents
 - Médiathèque : Tarifs pour la vente des documents de la médiathèque
 - Ressources humaines : Emplois permanents titulaires adjoint territorial d'animation principal 1ère classe - avancement de grade – liste promouvables
 - Ressources humaines : Emplois permanents titulaires adjoint administratif territorial – avancement de grade – liste promouvables
 - Urbanisme : Maîtrise d'ouvrage - projet gendarmerie
 - Foncier : Acquisition / régularisation foncière avec Habitat25
 - Forêt : Programme de travaux patrimoniaux 2023
 - Forêt : Changement de destination des coupes feuillues 2023
 - Secrétariat général : Projet de convention Armée / collectivités
 - RH : Mise à disposition de M. Christophe DETOUILLOU à la direction eau et assainissement de GBM
- Informations
- Questions diverses

OUVERTURE DE SÉANCE

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

Lylia CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER (arrivée 18h59) Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Étaient excusés donnant pouvoir :

Jean-Baptiste MALIVERNAY, donnant pouvoir à Marc LECAILLE

Étaient absents :

Marion BELLEVILLE (départ 18h52)

Franck NICOLAS, excusé

Antoinette LE BRAS

Margaux PRAOM, excusé

Philippe RIGAL, excusé

Le quorum, selon les termes de l'article L2121-17 du CGCT étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19h12, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Violette SEGARD a été désignée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arrivée d'un conseiller municipal

Suite à la démission de Françoise COURGEY, M. Daniel FABREGUES siège à partir de ce jour comme conseiller municipal.

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal
du 24 mai 2023

M. le Maire demande l'approbation du conseil municipal du mois de mai.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres le compte-rendu du conseil municipal du 24 mai 2023.

M. Jérôme CUCHE s'abstient.

APPROBATION POUR deux DELIBERATIONS SUR TABLE
n° 2023 06 12
et n°2023 06 13

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'inclure à l'ordre du jour deux délibérations sur table.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des membres présents pour inclure les délibérations 2023 06 12 et 2023 06 13 à l'ordre du jour.

DÉCISION PAR DÉLÉGATION

Le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aucune décision par délégation n'a été prise.



Délibération n°2023 06 01

Secrétariat général : Mise en place d'une convention de mécénat

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexe	2023 06 01 Annexe Modele de convention de mécénat
Agent référent	Carlos FONTINHA

	Date	Avis / Décision
Conseil municipal	26/06/2023	adopté

Objet : Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la ville de Saône.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

VU la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

VU l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

CONSIDERANT le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

CONSIDERANT les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...) ;
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail ;

CONSIDERANT l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

CONSIDERANT les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter ; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

CONSIDERANT que la ville de Saône souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Saône à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le modèle de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la ville de Saône ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.



Délibération n°2023 06 02

Secrétariat général : Validation des trois axes du projet social de l'EVS et dépôt de la demande d'agrément Espace de Vie Sociale

Rapporteur : Nathalie CASTILLON, adjointe aux affaires sociales

Annexe	2023 06 02 Annexe EVS
Agent référent	Fanny LOGEAY

	Date	Avis / Décision
Municipalité	14/06/23	favorable
Copil EVS	20/06/23	favorable
Conseil municipal	26/06/23	adopté

Monsieur le Maire expose :

Les espaces de vie sociale sont des lieux de proximité qui développent des actions collectives permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ;
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Durant le premier semestre 2023 s'est déroulé un temps de préfiguration accompagné par les Francas du Doubs, à l'issue duquel un diagnostic est établi. La finalité de cette préfiguration est de construire un projet concerté répondant aux besoins du territoire, dans le but de demander un agrément *Espace de Vie sociale* auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs.

À ce stade, il ressort de la préfiguration les trois axes suivants, détaillés en annexe:

- *axe 1* : Faire vivre un lieu d'accueil, de rencontres et de ressources pour les habitants et les familles, en lien avec les structures de l'enfance et de la petite enfance, scolaires et périscolaire ;
- *axe 2* : Animer le lien social sur le territoire afin de permettre aux habitants de se rencontrer et de s'émanciper, en organisant des ateliers artistiques et culturels en lien avec les acteurs associatifs locaux ;
- *axe 3* : Renforcer le lien social par des activités d'entraide, de partage et des systèmes d'échanges, afin de favoriser le vivre-ensemble, la convivialité et l'inclusion, en lien avec les citoyens engagés et les acteurs en charge de l'action sociale (CMS, opérateurs caritatifs, CCAS,...).

Vu les articles 2121-21 et 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire Cnaf n°2012-013 relative à l'animation de la vie sociale,

Vu la délibération n°2022 10 11 instaurant la création d'un comité de travail sur l'Espace de Vie Sociale,

Vu la réunion d'information publique du 24/04/2023 dans le cadre de la participation citoyenne,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 14/06/23,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du futur Espace de Vie Sociale en date du 19/06/2023,

Considérant la subvention de fonctionnement de 7 606 € décidée le 08/03/23 par la CAF du Doubs pour la préfiguration du projet d'EVS,

Considérant que le projet social représente le cadre de fonctionnement de l'EVS,

Considérant que le porteur de projet souhaité est la commune de Saône représentée par M. le Maire et son conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider les 3 axes présentés ci-dessus et en annexe ;
- d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande d'agrément *Espace de Vie Sociale* auprès de la CAF du Doubs.

Le conseil municipal ayant délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- **DE VALIDER les 3 axes du projet social, présentés en annexe ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à déposer le dossier de demande d'agrément *Espace de Vie Sociale* auprès de la CAF du Doubs.**



Délibération n°2023 06 03
Vie associative : Charte de la vie Associative
et convention relative à la mise à disposition de locaux pour les associations

Rapporteur : Cyril MARÉCHAL, adjoint à la culture

Annexes	2023 06 03 Annexe Charte pour la vie associative 2023 06 03 Annexe TRAME CONVENTION GENERALES 2023 06 03 Annexe TRAME ANNEXE
Agent référent	Elodie CHOPARD

	Date	Avis / Décision
Commission 4 <i>Vie associative & culture</i>	24/05/23	favorable
Conseil municipal	26/06/23	adopté

Monsieur le Maire expose :

Considérant l'implication du monde associatif dans de nombreux secteurs de la vie de notre commune, la commune de Saône entend formaliser le partenariat instauré et poursuivi avec les associations.

La charte associative saônoise a pour objet d'officialiser et de structurer la relation librement consentie par la commune et les associations.

Elle est le socle grâce auquel la commune de Saône soutient et valorise les projets associatifs concourant à l'intérêt général.

Par cette charte la commune affirme sa volonté d'accompagner les associations dans la durée en garantissant leur indépendance.

Elle entend ainsi favoriser l'expression et l'engagement citoyens.

En retour, parce qu'une relation équilibrée ne saurait se concevoir sans réciprocité, elle formule ses attentes vis-à-vis des associations, attentes qui ont pour cadre les valeurs de la République française.

En résumé, cette *Charte de partenariat de la vie associative* a pour but de matérialiser les relations entre la municipalité et les associations saônoises, encadrant les droits et obligations de chacun.

Détaillant les modalités de mise à disposition de locaux et de matériels, cette charte permet de respecter l'esprit de la loi de 1901 tout en permettant à la collectivité de continuer à s'engager dans un véritable partenariat avec les associations saônoises.

Enfin, il convient que chaque association occupant une salle communale signe une convention de mise à disposition de locaux et/ou de prêt de matériels.

Vu l'avis favorable de la commission 4 *Vie associative & culture* du mercredi 24 mai 2023,

Il est demandé aux membres du conseil municipal

- de valider :
 - La charte de la vie associative telle que présentée en annexe,
 - Les modèles de convention de mise à disposition de locaux aux associations ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents aux présentes décisions.

Le conseil municipal ayant délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- **DE VALIDER :**
 - **La charte de la vie associative telle que présentée en annexe,**
 - **Les modèles de convention de mise à disposition de locaux aux associations ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents aux présentes décisions.**



Délibération n°2023 06 04
Médiathèque : Politique de désherbage des documents

Rapporteur : Cyril MARÉCHAL, adjoint à la culture

Annexe	/
Agent référent	Elodie CHOPARD

	Date	Avis / Décision
Commission 4 <i>Vie associative & culture</i>	24/05/23	favorable
Conseil municipal	26/06/23	adopté

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale.

L'élimination des documents portera sur :

- les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou au contenu manifestement obsolète. Les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins. Les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin et ce à titre gratuit (écoles, maisons de retraite, associations etc.) ou, à défaut vendu dans le cadre de vente aux particuliers ;
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages et les ventes seront constatées par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés ou vendus et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Le conseil municipal ayant délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- **DE CHARGER Madame Stéphanie Giraud de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination ou de vente.**



Délibération n°2023 06 05
Médiathèque : Tarifs pour la vente des documents de la médiathèque

Rapporteur : Cyril MARÉCHAL, adjoint à la culture

Annexe	/
Agent référent	Elodie CHOPARD

	Date	Avis / Décision
Commission 4 <i>Vie associative & culture</i>	24/05/23	favorable
Conseil municipal	26/06/23	adopté

M. le Maire expose au conseil municipal :

Lors de différentes manifestations organisées par la commune (journées à définir), la médiathèque procèdera à la vente de documents d'occasion.

Il est proposé d'établir les tarifs de vente comme suit :

- 0,50 € pour les livres jeunesse
- 1 € pour les livres adultes
- 2 € pour les beaux livres
- 1 € pour les documents sonores
- 1 € pour les CD
- 1 € pour les DVD.

Ces sommes seront encaissées sur la régie de recettes de la médiathèque.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver les tarifs pour la vente de documents de la médiathèque.

Le conseil municipal ayant délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- **D'APPROUVER les tarifs pour la vente de documents de la médiathèque.**



Délibération n°2023 06 06

Ressources humaines : Emplois permanents titulaires adjoint territorial d'animation principal 1ère classe - avancement de grade – liste promouvables

Rapporteur : [Benoit VUILLEMIN, Maire](#)

Annexe	2023 06 06 Annexe_ arrêté fixant les lignes directrices de gestion 29 avril 2023
Agent référent	Carlos FONTINHA

	Date	Avis / Décision
Commission 1	29/04/2023	Arrêté fixant lignes directrices de gestion
Conseil municipal	26/06/2023	adopté

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu le budget communal ;
 Vu l'arrêté établissant les lignes directrices générales ;
 Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, en raison d'avancement de grade (liste des promouvables 2023),

Le conseil municipal ayant délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- **DE CRÉER 1 emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, permanents à temps partiel à raison de 31/35 heures.**
 Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023,
 Filière : Administrative,
 Cadre d'emploi : catégorie C,
 Grade : d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe :
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1
- **DE SUPPRIMER un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps partiel de 31/35 heures hebdomadaire.**
 Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :
 Emploi(s) :
 - ancien effectif : 3
 - nouvel effectif : 2
- **D'INSCRIRE au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.**

Délibération n°2023 06 07
Ressources humaines : Emplois permanents titulaires adjoint administratif territorial
- avancement de grade – liste promouvables

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexe	2023 06 06 Annexe_ arrêté fixant les lignes directrices de gestion 29 avril 2023
Agent référent	Carlos FONTINHA

	Date	Avis / Décision
Commission 1	29/04/2023	Arrêté fixant lignes directrices de gestion
Conseil municipal	26/06/2023	adopté

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu le budget communal ;
 Vu l'arrêté établissant les lignes directrices générales,
 Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
 Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;
 Considérant que la délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créé ;
 Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, en raison d'avancement de grade (liste des promouvables 2023) ;

Le conseil municipal ayant délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- **DE CRÉER deux emplois d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, permanents à temps complet à raison de 35 heures.**
 Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023,
 Filière : Administrative,
 Cadre d'emploi : catégorie C,
 Grade : d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe :
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 2
- **DE SUPPRIMER 2 emplois d'adjoint administratif territorial, à temps complet de 35 heures hebdomadaire.**
 Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :
 Emploi(s) :
 - ancien effectif : 3
 - nouvel effectif : 1
- **D'INSCRIRE au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.**



Délibération n°2023 06 08
Urbanisme : Maîtrise d'ouvrage – projet gendarmerie

Rapporteur : [Benoit VUILLEMIN, Maire](#)

Annexe	/
Agent référent	Carlos FONTINHA

	Date	Avis / Décision
Conseil municipal	26/06/2023	Adopté

Délibération autorisant M. LE MAIRE et/ou son/sa représentant(e) à lancer toutes démarches liées à la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une gendarmerie comprenant caserne et logements, selon les termes suivants :

La commune de SAÔNE donne un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage de construction selon les dispositions du décret n° 93-130 et de la circulaire d'application du Premier ministre du 28 janvier 1993.

L'assiette du projet est identifiée sur les parcelles de terrain appartenant à la commune de Saône, au plan annexé section AL numéro 65 et 67, avenue de la Gare, route départementale 246. Bien que contiguë, l'assiette du projet est en dehors du périmètre de la ZAC La GILLEROYE.

Le projet sera réalisé conformément au référentiel des besoins qui sera transmis après l'agrément ministériel et comprendra des LST, 15 logements et 3 hébergements pour les gendarmes-adjoints volontaires au profit des personnels de la brigade de proximité chef-lieu de Saône.

Conformément aux dispositions de la circulaire précitée, le loyer initial sera déterminé par application d'un taux de 6 % des dépenses réelles TTC dans la limite du coût-plafond TTC de l'opération en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie.

Une majoration limitée à 5 % des coûts-plafonds pourra être accordée en cas de dépenses supplémentaires résultants de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessaires par la nature des sols.

La valeur du terrain, propriété du maître-d'ouvrage, pourra entrer dans le calcul du loyer à hauteur de 6 % de sa valeur, déterminée selon un avis du service des domaines, si celui-ci a été acquis depuis moins de 5 ans à la date d'ouverture du chantier.

De plus, conformément au décret précité, la commune de Saône pourra prétendre à une aide en capital de l'État sur la base de 18 % ou 20 % des coûts-plafonds de l'opération. A sa livraison, le bien sera loué à l'État-Gendarmerie selon un contrat de 9 ans conforme au modèle-type prévoyant notamment l'invariabilité du loyer, les conditions de renouvellement et la détermination du nouveau loyer, ainsi que les conditions de révision du loyer pendant la durée du bail renouvelé.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. LE MAIRE et/ou son/sa représentant(e) :

à lancer toutes démarches liées à la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une gendarmerie comprenant caserne et logements, selon les termes préalablement exposés.

Le conseil municipal ayant délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- **D'AUTORISER M. le Maire et/ou son/sa représentant(e), à lancer toutes démarches liées à la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une gendarmerie comprenant caserne et logements, selon les termes préalablement exposés.**

Annexes :

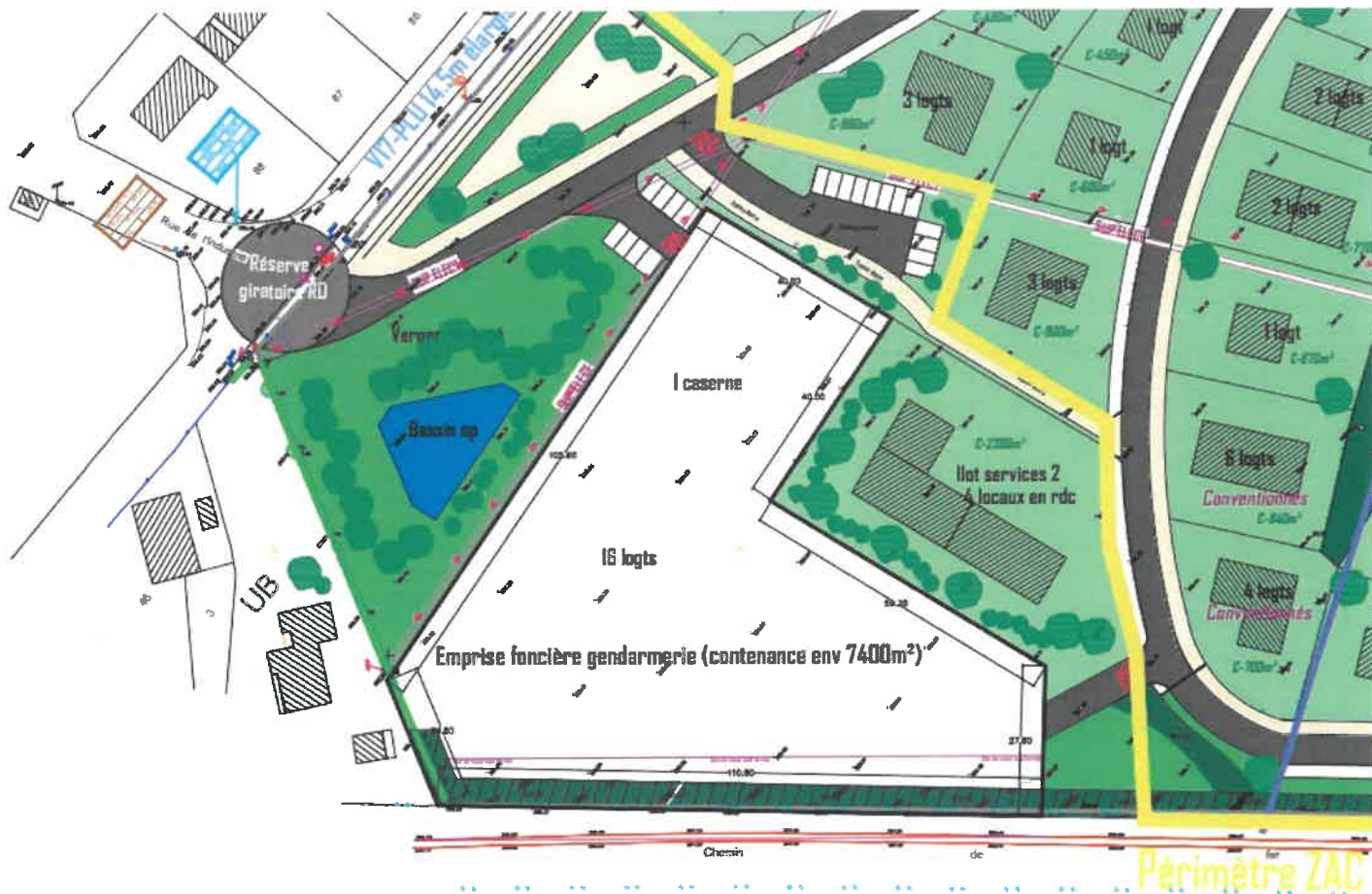
Localisation assiette foncière future Gendarmerie : Plan global.



Identification parcellaire AL 65 et 67.



Assiette foncière destinée au projet de future gendarmerie (env 7400m²) hors périmètre de ZAC :



Délibération n°2023 06 09
Foncier : Acquisition / régularisation foncière avec Habitat25

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexe	2023 06 09 Annexe_Foncier - Echanges - Habitat25 - 99_DE-Délib.2023.02.13
Agent référent	Christophe DETOUILLO

	Date	Avis / Décision
Commission 3 Voirie, assainissement, forêt	25/05/23	favorable
Conseil municipal	26/06/23	Adopté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu la délibération n°2023.02.13 2016-12-05 du 03 avril 2023 d'Habitat25 – Office Public de l'Habitat du département du Doubs relative à la régularisation foncière entre Habitat25 et la commune de Saône ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale n°3 du 25/05/2023 ;

Exposé :

L'Office est propriétaire d'un immeuble de 18 logements situé rue de l'Étoile à Saône, sur la parcelle cadastrée AA210.

La commune de Saône projette une extension de la zone de stationnement rue des Loupiots. Dans le cadre de la faisabilité de l'aménagement de la zone, la commune propose à l'Office une régularisation des limites parcellaires.

A ce titre, il a été demandé à l'Office de :

- Rétrocéder à la commune de Saône, à titre gracieux, la parcelle cadastrée provisoirement AA316 (1a08ca) afin de faire du stationnement public ;
- Rétrocéder à la commune de Saône, à titre gracieux, la parcelle cadastrée provisoirement AA317 (2ca) dans le cadre de l'alignement de la rue de l'Étoile,
- Acquérir les parcelles communales cadastrées provisoirement AA329 (30ca) et AA328 (13ca) qui correspondent à l'aire de stationnement et à l'accès de l'immeuble occupé par Habitat25.

Il est proposé d'autoriser ces échanges à titre gratuit ; les frais du géomètre, du notaire et d'enregistrement restent à la charge de la commune de Saône.

Le conseil municipal ayant délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- **D'AUTORISER** le maire à :
 - Acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées AA316 et AA317 d'Habitat25 ;
 - Céder à Habitat25, à titre gratuit, les parcelles communales cadastrées AA328 et AA329 ;
 - Signer tout document ainsi que l'acte afférent relatif à ces échanges ;
- **DE PRENDRE** en charge les frais inhérents à l'opération d'échanges fonciers et d'inscrire les crédits au budget 2023.

Délibération n°2023 06 10
Forêt : Programme de travaux patrimoniaux 2023

Rapporteur : Lylian CALVAT, 1^{er} adjoint

Annexes	2023 06 10 Annexe_Forêt - Programme travaux patrimoniaux 2023 PRG 2023 06 10 Annexe_Forêt - Programme travaux patrimoniaux 2023 - Devis
Agent référent	Christophe DETOUILLO

	Date	Avis / Décision
Commission 3 Voirie, assainissement, forêt	25/05/23	favorable
Conseil municipal	26/06/23	Adopté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code forestier notamment son article D214-21 ;

Vu la délibération N° 2016-12-05 du 14 décembre 2016 relative à l'adoption du projet de révision de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2017 – 2036 ;

Vu la délibération n° 2017-04-29 du 6 avril 2017 relative à l'adoption du projet de révision de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2017 – 2036 et donnant mandat à l'ONF de demander, en son nom, l'application des dispositions de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°3 du 25/05/2023 ;

Exposé :

L'Office National des Forêts, dans le cadre de sa mission d'assistance et de conseil à la commune de Saône, a défini un programme d'actions pour l'année 2023, hors Plan de Relance, sur le territoire communal estimé à 27 600,00 € HT. Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt et aux engagements de l'ONF en matière de gestion durable et de l'engagement PEFC. Il comprend les travaux préalables à la régénération, les plantations, la protection contre le gibier, le nettoyage de régénération avec ouverture des cloisonnements, les cloisonnements sylvicoles et les dégagements manuels des régénérations naturelles.

Cependant, les travaux de reboisement, jugés nécessaires au renouvellement de la forêt, ne sont pas repris dans la proposition de devis de l'ONF puisque le Plan de Relance pour la forêt a mobilisé aujourd'hui pour sa mise en œuvre l'essentiel des plants et des moyens humains disponibles sur le marché. Pour cette raison, l'ONF n'est pas en capacité, dans l'immédiat, de proposer ses services pour la réalisation de ces plantations. Cette situation peut évoluer en cours d'année, si des marges de manœuvre se présentent à l'ONF en termes de moyens humains et sous réserve de disponibilité des plants. Un devis complémentaires ONF pourrait alors être présenté pour ces travaux de plantations.

Les parcelles forestières de la commune de Saône concernées par ce programme sont les numéros 9, 25, 29, 38, 39 et 49.

Le devis pour les interventions proposé par l'ONF, hors travaux de plantation, s'élève à 23 175,61 € HT soit 25 493,17 € TTC (TVA 10% : 2 317,56 €).

Le conseil municipal ayant délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- D'APPROUVER le programme des travaux forestiers 2023 tel que présenté ;
- D'ACCEPTER le devis des travaux, hors travaux de plantation, présenté par l'ONF pour un montant 23 175,61 € HT soit 25 493,17 € TTC (TVA 10% : 2 317,56 €) ;
- D'INSCRIRE les crédits au budget annexe « forêt » de l'exercice 2023.



Délibération n°2023 06 11
Forêt : Changement de destination des coupes feuillues 2023

Rapporteur : Lylian CALVAT, 1^{er} adjoint

Annexe	2023 06 11 Annexe_Forêt - Changement de destination des coupes feuillues 2023 - Délib2022 12 05
Agent référent	Christophe DETOUILLO

	Date	Avis / Décision
Commission 3 Voirie, assainissement, forêt	25/05/23	favorable
Conseil municipal	26/06/23	Adopté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code forestier ;

Vu la délibération n° 2017-04-29 du 6 avril 2017 relative à l'adoption du projet de révision de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2017 – 2036 et donnant mandat à l'ONF de demander, en son nom, l'application des dispositions de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'aménagement n°25 2017 1127 012 du 27/11/2017 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Saône pour la période 2017-2036 ;

Vu la délibération n°2022-12-05 du 8 décembre 2022 relative à l'adoption du projet de révision de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2017 – 2036 et donnant mandat à l'ONF de demander, en son nom, l'application des dispositions de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°3 du 25/05/2023 ;

L'Office National des Forêts, dans le cadre de sa mission d'assistance et de conseil à la commune de Saône, propose, après avis de la commission des bois, le changement de destination des coupes feuillues de l'année 2023 sur les parcelles en gestion forestière n°30, 33, 43, 46 et 47, initialement prévu en futaie affouagère (délibération n°2022-12-05 du 8 décembre 2022), en bloc façonné pour les chênes, les hêtres et les feuillus désignés par l'ONF.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur ce changement de destination sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes et des produits de coupes, ainsi que la délivrance à la commune pour l'affouage.

1. Changement de destination des coupes feuillues de l'année 2023

Pour des raisons « politiques » et économiques sur consultation et avis de la commission des bois, **après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :**

- **DEMANDE** à l'ONF de procéder au changement de destination des produits des parcelles 30, 33, 43, 46 et 47 comme indiqué au tableau du titre 2 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1. Changement de destination

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

- **DECIDE** de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Feuillus			Essences : CHÊNES, HÊTRES et Feuillus désignés par ONF parcelles 30, 33, 43, 46 et 47	X	X			

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

- **AUTORISE le maire à signer tout document afférent.**

2.2 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

- **DESTINE le produit des coupes des parcelles à l'affouage ;**

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	30, 33 ,43, 46, 47	

- **AUTORISE le maire à signer tout autre document afférent.**

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

- Chantier en ATDO :
 - **DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau ;**

- AUTORISE le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- Chantier en exploitation groupée :
- DELEGUE à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée ;
- AUTORISE le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.



Délibération n°2023 06 12
Secrétariat général : Convention de partenariat Armée-Collectivités

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	- 2023 06 12 Annexe - 2023 06 12 Annexe
Agent référent	Carlos FONTINHA

	Date	Avis / Décision
Conseil municipal	26/06/2023	Adopté

Vu le protocole interministériel entre le ministère de la Défense, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt du 20 mai 2016 ;

Vu la circulaire n°2017-018 du 09 février 2017 relative au soutien du ministère de la Défense aux projets pédagogiques ;

Vu le décret n°2018-1073 du 3 décembre 2018 relatif à la rémunération de services rendus par le ministère des Armées et par les formations musicales de la gendarmerie nationale ;

Vu le plan *Ambition armées-jeunesse* du 25 mars 2021 ;

Vu le protocole Éducation nationale - Armées développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « Classe de défense » du 16 décembre 2021 ;

Vu la convention de partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et le ministère des Armées du 11 avril 2022 ;

Le maire expose :

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs de collaboration entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, et de formaliser les relations entre les parties.

Elle n'exclut pas d'autres domaines de collaboration dans des champs d'activité tels que l'économie, les infrastructures ou l'environnement.

Cette convention est ouverte à la signature des collectivités du département du Doubs, en particulier celles concernées par l'implantation du 13^{ème} régiment du Génie, du 19^{ème} régiment du Génie, du 6^{ème} régiment du Matériel, des divers services du ministère implantés dans le département.

Le partenariat porte sur le développement de la coopération entre le ministère des Armées et des collectivités signataires, en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein du département, d'accompagner le personnel du ministère des Armées et leur famille, et de soutenir des projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen. À plus long terme, cette coopération va renforcer l'engagement citoyen du département du Doubs et lui permettre de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale, d'assimiler les valeurs de la République et de comprendre l'importance du devoir de mémoire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De s'engager dans ces démarches conformément à la convention annexée ;
- D'autoriser le maire à signer ladite convention et tout autre document afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DECIDE

- **DE S'ENGAGER** dans ces démarches conformément à la convention annexée ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer ladite convention et tous autres documents afférents.



Délibération n°2023 06 13

Ressources humaines : Mise à disposition de Monsieur Christophe DETOUILLON à la direction eau et assainissement de GBM à compter du 01/09/23Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexe	2023 06 13 Annexe convention mise à disposition
Agent référent	Carlos FONTINHA

	Date	Avis / Décision
Conseil municipal	26/06/2023	Adopté

M. le Maire expose :

Par délibération du 26 juin 2016 du Conseil de Communauté et arrêté préfectoral du 24 novembre 2017, GBM exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 les compétences Eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, depuis cette date, l'ensemble des équipements et biens correspondants est transféré à GBM qui en est gestionnaire. Elle les renouvelle et les exploite pour en assurer le bon fonctionnement avec un niveau de service rendu aux habitants uniforme, répondant aux exigences de qualité de l'eau distribuée, de continuité du service, de maîtrise des impacts sur l'environnement et de maîtrise des coûts. Elle doit assurer à ce titre l'ensemble des missions d'entretien et de conservation.

L'exploitation des services, le renouvellement et la construction des équipements d'eau et d'assainissement constituent une activité quotidienne qui concerne des biens et une population répartis de manière hétérogène sur l'ensemble du territoire. Elle engendre des interventions nombreuses, de nature, d'importance, d'urgence, de proximité et de fréquence variées, qui appellent la mise en œuvre de moyens spécifiques et adaptés souvent différents.

GBM et les communes ou syndicats qui en ont manifesté l'intérêt ont ainsi souhaité mettre en place un partenariat permettant de répondre aux objectifs suivants :

- prendre en compte le contexte local en permettant la continuité du travail des agents communaux en poste,
- rationaliser les coûts en mobilisant les services présents sur place plutôt que ceux éloignées quand les interventions à exécuter le permettent,
- conserver à GBM son rôle d'autorité organisatrice qui en assume quoi qu'il en soit les responsabilités et, *in fine*, rend compte de l'exploitation et du service assurés.

En application des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, un technicien de la commune de Saône sera mis à disposition de GBM pour une partie de son temps, et effectuera des missions liées à la réalisation des travaux d'eau et d'assainissement.



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant :

- l'absence de moyens techniques de la direction eau et assainissement de GBM,
- la possibilité de recourir à un agent de la commune de Saône,

Le Maire propose à son assemblée :

de l'autoriser à signer avec la direction Eau et assainissement de GBM, une convention (en annexe) de mise à disposition pour un technicien territorial de la commune de Saône auprès de la direction Eau et assainissement de GBM, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé, « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE,

DECIDE

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel, à savoir Monsieur Christophe DETOILLON, avec la Direction eau et assainissement de GBM à compter du 1er septembre 2023 ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents afférents.**

Points d'information :

• Agenda :

- Mercredi 12 juillet à 11h – hall mairie : Centre de Gestion du Doubs, inauguration de la paie à façon
- 11 et 12 juillet – fête du cinéma : Ciné Pop'Air
- 13 juillet – Feux d'artifice nocturnes
- 29-30 septembre - jubilé du jumelage avec Heckendalheim (Allemagne) et Pitiglio (Italie).
- Conseils municipaux – 18h30, salle Guy Devaux :
 - mercredi 6 septembre
 - mercredi 18 octobre
 - mercredi 8 novembre
 - jeudi 07 décembre

• Questions diverses

- Monsieur CALVAT informe que l'ensemble de la rue Perrière a été requalifiée. Les travaux rue de la Glacière seront également importants.
- Madame Karine GOMES demande si l'installation d'un radar est prévue rue de la Glacière.

M. le Maire confirme que 96% des véhicules empruntant cette rue ne respectent pas les limitations de vitesse. Des travaux de sécurisation sont prévus en ce sens. Ils dureront 4 mois. Des panneaux vont être installés rapidement pour limiter le passage des 3,5T.

- M. le Maire informe qu'une réflexion est engagée concernant une fusion entre les communes de La Chevillotte et de Saône.

- M. Ch. MOREL informe qu'à la suite de la démission récente de M. SALVI du Syndicat du Plateau, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau président du syndicat. De nouvelles déléguées ont été désignées pour la commune de Nancray : MMmes Annie GIRARDCLOS (titulaire) et Barbara KURTZMANN (suppléante).

- Suite à la question de Mme Groscurin sur le projet des éoliennes sur la commune de Nancray, M. le Maire explique que la majorité des maires de l'agglomération se sont positionnés en faveur du projet des éoliennes. M. le Maire déplore le manque de cohérence de projet au niveau de l'agglomération, puisqu'il n'y a pas de schéma d'agglomération global sur les énergies.

- M. LECAILLE souhaite qu'un point soit fait dans quelques mois sur les associations qui signeront ou ne signeront pas la charte des associations.

- Une commission vie scolaire sera organisée en présence des enseignantes pour prévoir l'ombrage de la vie scolaire.

- Le bilan fête de la musique : 5 394 € de recettes issues notamment de la vente de 550 sandwiches et 18 litres de crêpes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h04.

Violette SEGARD
Secrétaire de séance

Benoit VUILLEMIN,
Maire de Saône